

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, district n° 1

Jim O'Brien, district n° 2

Michael Tuppert, district n° 3

Hélène Thibault, district n° 4

Emmanuelle Roy, district n° 5

Marcel Gaumond, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
 Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Autorisation de paiement / Remplacement de l'ordinateur des puits et mise à jour d'un logiciel

3.2 Avis de motion / Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF

3.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF

3.4 Octroi de contrat / Construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers / Rochette Excavation inc.

3.5 Octroi de contrat / Traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet / Les Entreprises Bourget inc.

3.6 Mandat à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ) / Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux / Réfection des rues Germain et de la Lande

3.7 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion restaurant (Food Truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2022

3.8 Autorisation de signature / Servitude rue des Dériveurs

3.9 Demande d'aide financière / Coopérative d'alimentation de Fossambault

3.10 Expropriation lot 5 754 600 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf / Abrogation de résolution 205-09-2021

3.11 Modification du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour le mois de novembre 2021

3.12 Évaluation du directeur général / Année 2021

3.13 Évaluation du directeur général / Année 2020 / Abrogation de la résolution 249-12-2020

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

215-09-2021 2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour en reportant le point :

3.8 Autorisation de signature / Servitude rue des Dériveurs

3. AFFAIRES COURANTES

216-09-2021 3.1 Autorisation de paiement / Remplacement de l'ordinateur des puits et mise à jour d'un logiciel

Le maire, monsieur Jean Perron déclare son intérêt et s'abstient de voter sur ce point.

ATTENDU la facture numéro 3248, reçue en date du 26 août 2021, de l'entreprise Nyxtune automation inc. pour le remplacement de l'ordinateur des puits et la mise à jour d'un logiciel (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 16 800 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de l'ordinateur des puits et la mise à jour d'un logiciel.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté.

3.2 Avis de motion / Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF.

217-09-2021 3.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Fougères nécessiterait un rehaussement majeur de la rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue des Fougères;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage 12060-2021 afin de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF, d'y autoriser les résidences non desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci;

ATTENDU QUE le présent règlement ne va pas à l'encontre de la densité de sept (7) logements à l'hectare recherchée à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF.

218-09-2021

3.4 **Octroi de contrat / Construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers / Rochette Excavation inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire la construction de fossés et de ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner dans le dossier, soit Rochette Excavation inc., Excavation ETR inc. et ADV excavation;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit les entreprises Rochette Excavation inc., Excavation ETR inc. et ADV excavation;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de l'entreprise Rochette Excavation inc., en date du 16 septembre 2021, au montant de 76 335 \$ plus les taxes applicables (document en annexe);

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes en sus</u>
• Rochette Excavation inc.	76 335 \$
• Excavation ETR inc.	82 600 \$
• ADV excavation	175 214 \$

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 76 335 \$, plus les taxes applicables, pour construction de fossés et de ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté.

219-09-2021 3.5 Octroi de contrat / Traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet / Les Entreprises Bourget inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire appliquer un traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié par le biais du site SEAO et du journal Constructo pour l'application d'un traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet;

ATTENDU les deux (2) soumissions reçues des entreprises Bourget inc. et Franroc, division de Sintra inc., en date du 16 septembre 2021;

ATTENDU la plus basse soumission conforme reçue de l'entreprise Bourget inc. (document en annexe);

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes en sus</u>
• Les Entreprises Bourget inc.	113 499 \$
• Franroc, division de Sintra inc.	111 110 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Franroc, division Sintra est non conforme puisqu'il manque un document important dans la soumission;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Bourget inc. au montant de 113 499 \$, plus les taxes applicables, pour l'application d'un traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté et non affecté.

220-09-2021 3.6 Mandat à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ) / Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux / Réfection des rues Germain et de la Lande

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection des rues Germain et de la Lande;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme ARPO Groupe-conseil afin de procéder à trois demandes d'offres de services, soit Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ), Englobe et

Groupe ABS, pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Germain et de la Lande (documents en annexe);

ATTENDU la plus basse soumission reçue de la firme LEQ au montant de 26 020 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU les recommandations de la firme ARPO Groupe-conseil (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme LEQ pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Germain et de la Lande au montant de 26 020 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit défrayée à même un règlement d'emprunt à venir.

221-09-2021 3.7 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion restaurant (Food Truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2022

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 141, rue Gingras, soit le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler le contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant sur ce site pour la saison estivale 2022 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à l'entreprise « Côtes à Côtes Traiteur » d'opérer un camion-restaurant sur le terrain de la Ville, situé au 141, rue Gingras, pour la saison estivale 2022.

3.8 Autorisation de signature / Servitude rue des Dériveurs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

222-09-2021 3.9 Demande d'aide financière / Coopérative d'alimentation de Fossambault

ATTENDU l'étude de faisabilité préparée par le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) et qui permet de constater que le projet d'une coop d'alimentation est viable à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU le sondage effectué auprès de 300 personnes et qui conclut que 82 % des ménages sondés aimeraient devenir membres d'une future coopérative d'alimentation;

ATTENDU QUE la prochaine phase de développement du dossier consiste au montage d'un plan d'affaires;

ATTENDU QU'une somme de 8 000 \$ est nécessaire afin d'utiliser les services d'accompagnement de la Fédération des coopératives d'alimentation du Québec (FCAQ) et de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ);

ATTENDU la demande présentée à la Ville pour défrayer ledit montant (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De défrayer un montant de 8 000 \$ au comité de prédémarrage de la Coopérative d'alimentation de Fossambault afin de faire réaliser un plan d'affaires.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

223-09-2021

3.10 Expropriation lot 5 754 600 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf / Abrogation de résolution 205-09-2021

ATTENDU QUE la Ville a imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 5 754 600 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en prévision de son acquisition éventuelle à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QUE l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été signifié au propriétaire de l'immeuble le 4 juin 2021 et a été publié au Registre foncier le 9 juillet 2021;

ATTENDU QUE la résolution numéro 72-04-2021, adoptée par le conseil de Ville le 6 avril 2021, qui stipule que suite à l'imposition de la réserve pour fins publiques, la Ville peut procéder à l'expropriation de l'immeuble, si requis (document en annexe);

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble dans le but d'en venir à une entente pour la cession de l'immeuble;

ATTENDU QUE les discussions n'ont pas permis aux parties de s'entendre;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation l'immeuble précédemment décrit, vu l'impossibilité d'en venir à une entente de gré à gré;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 5 754 600 par expropriation est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement à des fins de constitution d'une réserve foncière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'expropriation du lot 5 754 600 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que décrit au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur géomètre Martin Pageau le 28 avril 2021 et portant le numéro 6424 de ses minutes.

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la constitution d'une réserve foncière.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois avocats afin de poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la Ville autorise ses avocats à s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé pour agir en tant qu'expert en évaluation immobilière dans le cadre des procédures d'expropriation, si requis, de même que de tout autre expert qui pourrait s'avérer nécessaire.

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le surplus non affecté de la Ville.

QUE cette résolution abroge la résolution 205-09-2021 adoptée le 7 septembre 2021.

224-09-2021 3.11 Modification du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour le mois de novembre 2021

ATTENDU QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Municipalité a l'obligation d'établir le calendrier des séances régulières du conseil municipal au début de chaque année civile;

ATTENDU l'élection du 7 novembre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2021 au 16 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2021 au 16 novembre 2021.

225-09-2021 3.12 Évaluation du directeur général / Année 2021

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le conseil municipal, d'évaluer le directeur général pour l'année 2021;

ATTENDU les recommandations formulées au conseil municipal par le maire, dans une lettre datée du 16 septembre 2021, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur pour l'année 2021 (document en annexe);

ATTENDU les clauses du Guide des conditions de travail du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du maire formulées dans sa lettre datée du 16 septembre 2021, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur de la part du directeur général;

QUE les clauses du Guide des conditions de travail inhérentes à cette évaluation soient appliquées.

226-09-2021 3.13 Évaluation du directeur général / Année 2020 / Abrogation de la résolution 249-12-2020

ATTENDU QUE l'évaluation du directeur général, pour l'année 2020, faisait état d'un rendement supérieur;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 249-12-2020 adoptée le 1^{er} décembre 2020 (document en annexe);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 249-12-2020;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les recommandations du maire formulées dans sa lettre du 26 novembre 2020 et qui fait état d'un rendement supérieur de la part du directeur général (document en annexe).

QUE les clauses du Guide des conditions de travail inhérentes à cette évaluation soient appliquées.

Cette résolution abroge la résolution 249-12-2020 adoptée le 1^{er} décembre 2020.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le point **3.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF**
2. Le point **3.4 Octroi de contrat / Construction de fossés et ponceaux sur une portion de la rue des Voiliers / Rochette Excavation inc.**
3. Le point **3.10 Expropriation lot 5 754 600 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf / Abrogation de résolution 205-09-2021**
4. La procédure pour contester certains règlements d'urbanisme.
5. Les consultations publiques.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

227-09-2021

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 10.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA